

États financiers de la

COMMISSION DES PARCS DU SAINT-LAURENT

Et rapport de l'auditeur indépendant sur ces états

Exercice clos le 31 mars 2024



KPMG s.r.l./s.E.N.C.R.L.
400-863, rue Princess
Kingston (ON) K7L 5N4
Canada
Téléphone 613 549 1550
Télécopieur 613 549 6349

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux commissaires de la Commission des parcs du Saint-Laurent

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Commission des parcs du Saint-Laurent (l'« entité »), qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 mars 2024;
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de l'évolution de l'actif net (insuffisance) pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, à l'exception des incidences possibles du problème décrit dans la section « **Fondement de l'opinion avec réserve** », les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2024, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

La note 2 indique que les immobilisations corporelles, y compris les terrains, acquises avant le 1^{er} avril 1994 sont comptabilisées à la valeur nominale. Les immobilisations acquises avant le 1^{er} avril 2009 au moyen de fonds publics provinciaux ont été passées en charges au lieu d'être capitalisées. À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Par conséquent, nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements pourraient devoir être apportés aux montants :

- de l'actif total présenté dans les états de la situation financière au 31 mars 2024 et au 31 mars 2023;
- des charges d'amortissement des apports en capital reportés, des charges d'amortissement des immobilisations corporelles et de l'excédent (insuffisance) des produits sur les charges présentés dans les états des résultats pour les exercices clos le 31 mars 2024 et le 31 mars 2023;

- de l'actif net (insuffisance) non affecté, à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, présenté dans les états de l'évolution de l'actif net pour les exercices clos le 31 mars 2024 et le 31 mars 2023;
- de l'excédent (insuffisance) des produits sur les charges présenté dans les états des flux de trésorerie pour les exercices clos le 31 mars 2024 et le 31 mars 2023.

Cette dérogation aux normes comptables canadiennes pour le secteur public nous a conduits à exprimer une opinion avec réserve sur les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui sont pertinentes pour notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Toutefois, des événements ou situations futurs pourraient amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.R.L. / S.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Kingston (Canada)

Le 26 juillet 2024

COMMISSION DES PARCS DU SAINT-LAURENT

États financiers

Exercice clos le 31 mars 2024

	<u>Page</u>
État de la situation financière	1
État des résultats	2
État de l'évolution de l'actif net (insuffisance)	3
État des flux de trésorerie	4
Notes complémentaires	5

COMMISSION DES PARCS DU SAINT-LAURENT

État de la situation financière

Au 31 mars 2024, avec informations comparatives de 2023
(en milliers de dollars)

	2024	2023
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie et placements à court terme	12 638 \$	14 814 \$
Somme à recevoir de la province de l'Ontario	10 254	5 570
Débiteurs	68	486
Stocks	450	399
Charges payées d'avance	171	364
	<u>23 581</u>	<u>21 633</u>
Placements à long terme (note 4)	2 500	500
Immobilisations corporelles (note 5)	42 154	38 235
	<u>68 235 \$</u>	<u>60 368 \$</u>
Passif et actif net (insuffisance)		
Passif à court terme		
Créiteurs et charges à payer (note 12)	5 828 \$	4 443 \$
Apports reportés (note 7)	10 013	5 406
Projet de loi 124 – Remise en négociation des salaires (note 17)	1 029	–
	<u>16 870</u>	<u>9 849</u>
Apports reportés – immobilisations corporelles (note 8)	34 827	33 116
Indemnités de départ et avantages sociaux futurs (note 9)	284	285
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 6)	29 700	28 581
	<u>81 681</u>	<u>71 831</u>
Actif net (insuffisance)		
Non affecté	(26 924)	(25 819)
Grevé d'une affectation interne (note 10)	13 478	14 356
	<u>(13 446)</u>	<u>(11 463)</u>
Engagements (note 15)		
Éventualités (note 17)		
	<u>68 235 \$</u>	<u>60 368 \$</u>

Se reporter aux notes complémentaires.

Approuvé au nom du conseil des commissaires :

 commissaire  commissaire

COMMISSION DES PARCS DU SAINT-LAURENT

État des résultats

Exercice clos le 31 mars 2024, avec informations comparatives de 2023
(en milliers de dollars)

	Non affecté	Grevé d'une affectation interne (note 10)	Total 2024	Total 2023
Produits				
Transfert provincial – subvention de fonctionnement	7 402 \$	– \$	7 402 \$	7 363 \$
Droits d'entrée	7 422	–	7 422	6 739
Camping	5 606	–	5 606	5 228
Recettes brutes tirées des activités de vente de détail (note 11)	998	–	998	950
Concession et site	718	–	718	642
Terrain de golf	724	–	724	635
Utilisation des quais et stockage à la marina	630	–	630	615
Produits financiers	757	–	757	387
Divers	227	–	227	228
Commandites	51	–	51	58
	24 535	–	24 535	22 845
Charges				
Traitements, salaires et avantages sociaux (note 14)	17 424	92	17 516	14 394
Services	4 287	658	4 945	3 662
Fournitures et matériel	2 033	189	2 222	2 827
Amortissement des immobilisations corporelles	136	400	536	492
OMHSI – ajustement inflationniste	1 053	–	1 053	–
Transport et communication	200	2	202	169
Divers	44	–	44	15
	25 177	1 341	26 518	21 559
Autres postes gouvernementaux				
Amortissement du financement en capital reporté	5 967	–	5 967	5 483
Amortissement des immobilisations corporelles	(2 695)	–	(2 695)	(2 985)
Frais de remise en état	(3 272)	–	(3 272)	(2 326)
	–	–	–	172
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(642)\$	(1 341)\$	(1 983)\$	1 458 \$

Se reporter aux notes complémentaires.

COMMISSION DES PARCS DU SAINT-LAURENT

État de l'évolution de l'actif net (insuffisance)

Exercice clos le 31 mars 2024, avec informations comparatives de 2023
(en milliers de dollars)

	Non affecté	Grevé d'une affectation interne (note 10)	2024 Total	2023 Total
Solde (insuffisance) au début de l'exercice	(25 819)\$	14 356 \$	(11 463)\$	(12 921)\$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges (note 10)	(642)	(1 341)	(1 983)	1 458
Virement interne (note 10)	(463)	463	–	–
Solde (insuffisance) à la fin de l'exercice	(26 924)\$	13 478 \$	(13 446)\$	(11 463)\$

COMMISSION DES PARCS DU SAINT-LAURENT

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2024, avec informations comparatives de 2023
(en milliers de dollars)

	2024	2023
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(1 983)\$	1 458 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	3 231	3 477
Amortissement des apports en capital reportés	(6 001)	(5 483)
Augmentation d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 6)	1 119	1 177
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Somme à recevoir de la province de l'Ontario	(4 684)	4 075
Débiteurs	418	(155)
Stocks	(51)	(44)
Charges payées d'avance	193	(157)
Créiteurs et charges à payer	1 386	1 686
Projet de loi 124 – Remise en négociation des salaires	1 029	–
Apports reportés	4 607	(6 122)
Indemnités de départ et avantages sociaux futurs	(1)	(105)
Règlement des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 6)	–	(172)
	(737)	(365)
Activités d'immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7 151)	(9 616)
Réception d'apports en capital reportés – immobilisations corporelles	7 712	10 504
	561	888
Activités de placement		
Acquisition de placements à long terme	(2 000)	–
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des placements à court terme		
	(2 176)	523
Trésorerie et placements à court terme à l'ouverture de l'exercice		
	14 814	14 291
Trésorerie et placements à court terme à la clôture de l'exercice		
	12 638 \$	14 814 \$

Se reporter aux notes complémentaires.

COMMISSION DES PARCS DU SAINT-LAURENT

Notes complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

1. Lois applicables

La Commission des parcs du Saint-Laurent (la « Commission ») est une personne morale provinciale sans capital-actions et une société d'État. Elle est assujettie à et régie par la *Loi sur la Commission des parcs du Saint-Laurent* en vigueur en Ontario. La Commission exploite plusieurs parcs, sites historiques et autres installations situés sur les terres de la Couronne de l'est de l'Ontario, dont Upper Canada Village et Fort Henry, visant à offrir un milieu propice aux activités récréatives et touristiques aux résidents et aux visiteurs de la province de l'Ontario (la « province »). La Commission est exempte d'impôt fédéral et provincial sur le revenu aux termes de l'alinéa 149(1)(d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

2. Principales méthodes comptables

Les présents états financiers ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public figurant dans le Manuel de comptabilité pour le secteur public de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada). La Commission a choisi d'appliquer uniquement les recommandations des normes comptables applicables aux organismes sans but lucratif du secteur public figurant aux chapitres SP 4200 à SP 4270 du Manuel. L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté puisque ceux-ci ont été inexistantes.

a) Trésorerie et placements à court terme

La politique de la Commission consiste à présenter dans la trésorerie et les placements à court terme les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires dont les soldes fluctuent fréquemment entre le positif et le négatif, ainsi que les placements qui sont encaissables sans pénalité en tout temps.

b) Constatation des produits

La Commission applique la méthode comptable du report pour comptabiliser les apports.

Selon cette méthode, les subventions de fonctionnement sont comptabilisées en produits dans la période à laquelle elles se rapportent. Les subventions approuvées, mais non reçues à la fin de la période comptable sont comptabilisées en produits à recevoir. Lorsqu'une partie d'une subvention se rapporte à une période ultérieure, elle est reportée et constatée dans cette période.

COMMISSION DES PARCS DU SAINT-LAURENT

Notes complémentaires (suite)

Exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

2. Principales méthodes comptables (suite)

b) Constatation des produits (suite)

Les apports grevés d'une affectation externe sont constatés en produits dans l'exercice où les dépenses connexes sont comptabilisées. Les apports affectés à l'acquisition d'immobilisations sont reportés et amortis par imputation aux résultats au taux correspondant au taux d'amortissement desdites immobilisations. Les apports non grevés d'une affectation sont constatés en produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si la somme à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa perception est raisonnablement assurée.

Les recettes de la vente au détail sont constatées lorsqu'il existe une preuve qu'une entente existe, que le client a pris possession du bien, que le prix est déterminé ou déterminable et que leur réception est raisonnablement assurée.

Les produits tirés des droits d'entrée, du camping, du terrain de golf, des concessions et des locations sur les sites, des commandites et de l'utilisation des quais et du stockage à la marina sont comptabilisés conformément à l'entente en vigueur entre les parties, lorsque les services sont rendus, que les frais sont déterminés ou déterminables et que leur réception est raisonnablement assurée. Les frais reçus pour des services rendus après la fin de l'exercice de la Commission sont comptabilisés à titre de produits reportés.

Les revenus de placement se composent des produits financiers et sont comptabilisés à la date de la transaction et les revenus qui en découlent sont comptabilisés au moyen de la méthode de la comptabilité d'exercice.

c) Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, y compris les terrains, acquises avant le 1^{er} avril 1994 sont comptabilisées à la valeur nominale. Les immobilisations acquises avant le 1^{er} avril 2009 au moyen de fonds publics provinciaux ont été passées en charges au lieu d'être capitalisées. Les immobilisations corporelles acquises au moyen de fonds publics provinciaux après le 1^{er} avril 2009 ont été capitalisées au coût.

COMMISSION DES PARCS DU SAINT-LAURENT

Notes complémentaires (suite)

Exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Immobilisations corporelles (suite)

Les immobilisations corporelles sont inscrites au prix coûtant. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire d'après les durées de vie utile estimatives suivantes :

Actif	Vie utile
Immeubles et autres structures	De 20 à 40 ans
Améliorations foncières	15 ans
Expositions	10 ans
Machinerie, matériel et outils	5 ans
Véhicules	De 5 à 10 ans
Systèmes informatiques et licences	De 3 à 5 ans
Mobilier et équipement de bureau	De 3 à 5 ans
Structures	5 ans

Lorsqu'une immobilisation corporelle n'a plus aucun potentiel de service à long terme pour la Commission, sa valeur comptable est ramenée à sa valeur résiduelle. Tout gain ou perte réalisé au moment de la cession est comptabilisé dans l'état des résultats.

Les coûts engagés pour les projets en cours sont classifiés séparément dans le poste « Immobilisations en cours » jusqu'à l'achèvement du projet. Une fois le projet terminé, les coûts sont transférés à la catégorie d'immobilisation appropriée et l'amortissement peut débiter.

e) Traitements, salaires et avantages sociaux

Les présents états financiers reflètent les coûts liés aux traitements, aux salaires et aux avantages sociaux attribués par la province aux membres de la fonction publique de l'Ontario (« FPO ») qui prennent part aux activités de la Commission.

COMMISSION DES PARCS DU SAINT-LAURENT

Notes complémentaires (suite)

Exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

2. Principales méthodes comptables (suite)

f) Accumulation des indemnités de départ

Les employés réguliers de la FPO ont droit à une semaine d'indemnités de cessation d'emploi par année de service, à concurrence de six mois de paie, en cas de décès, de retraite, de mise à pied après une année de service continue ou pour tout autre motif après cinq années de service continu autre que le congédiement justifié et l'abandon de poste. Les employés syndiqués ne pouvaient plus accumuler de droits à indemnité de départ après le 31 décembre 2016. Les employés occupant un poste à durée déterminée et ayant accumulé plus de cinq saisons de service continu n'ont droit à cet avantage que si l'employeur met fin à l'emploi. Les employés non syndiqués ne pouvaient plus accumuler de droits à indemnité de départ après le 31 décembre 2015. La Commission comptabilise l'obligation au titre des sommes dues aux employés réguliers. Les obligations potentielles au titre des sommes dues aux employés occupant un poste à durée déterminée sont constatées seulement lorsque l'emploi prend fin. Les personnes embauchées après le 1^{er} janvier 2014 n'ont pas droit à une indemnité de départ.

g) Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

La province indemnise les employés de la FPO par le biais de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Jusqu'au 31 mars 2021, la Commission comptabilise l'obligation au titre de cet avantage social, dont le coût actuariel est calculé à l'échelle de la province en fonction des données historiques et des résultats antérieurs. Depuis le 1^{er} avril 2021, la Commission ne comptabilise plus ses obligations au titre de cet avantage social, car la province les comptabilise dans ses propres états financiers pour l'ensemble des organismes consolidés.

h) Régime de pension

La province verse des prestations de retraite à ses employés admissibles membres de la FPO par l'entremise du régime de pension de retraite de la fonction publique (RPRFP) et de la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO). Ces régimes sont des régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées. Étant donné que la Commission ne possède pas suffisamment de renseignements pour appliquer les principes comptables des régimes à prestations déterminées, les régimes sont traités comme des régimes de retraite à cotisations déterminées et les cotisations annuelles de la Commission sont passées en charge. Conformément à la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, tout déficit relevé dans la caisse de retraite doit être prélevé sur le Trésor de la province de l'Ontario; par conséquent, aucune tentative n'a été faite pour calculer une éventuelle somme à verser au titre du passif non capitalisé (le cas échéant) de ces régimes de pension.

COMMISSION DES PARCS DU SAINT-LAURENT

Notes complémentaires (suite)

Exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

2. Principales méthodes comptables (suite)

i) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur au moment de la comptabilisation initiale. Les instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Tous les autres instruments financiers sont ultérieurement comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, sauf si la direction a choisi de comptabiliser les instruments à la juste valeur. La Commission a choisi de comptabiliser tous ses placements à la juste valeur.

Les normes comptables canadiennes pour le secteur public exigent des organismes qu'ils classent les mesures de la juste valeur selon une hiérarchie comportant trois niveaux d'information pouvant servir à déterminer la mesure dans laquelle la juste valeur est observable.

- Évaluations de la juste valeur de niveau 1 : données portant sur des prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques en fonction du cours acheteur le plus récent.
- Évaluations de la juste valeur de niveau 2 : données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement (cours) ou indirectement (données dérivées des cours).
- Évaluations de la juste valeur de niveau 3 : données d'entrée non observables qui ne sont pas fondées sur les activités des marchés et qui sont pertinentes pour l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs.

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation tous les ans à la clôture de l'exercice s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation, la Commission détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs au titre de l'actif financier. S'il y a eu un changement défavorable important dans les flux de trésorerie attendus, elle ramène la valeur comptable de l'actif financier au plus élevé des montants suivants : la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, le prix qu'elle pourrait obtenir de la vente de l'actif financier ou la valeur de réalisation qu'elle s'attend à obtenir de tout bien affecté en garantie du remboursement de l'actif financier. Si des faits et circonstances donnent lieu à une reprise au cours d'une période ultérieure, la Commission comptabilise une reprise de perte de valeur dans la mesure de l'amélioration, qui n'excède pas la charge de dépréciation initiale.

COMMISSION DES PARCS DU SAINT-LAURENT

Notes complémentaires (suite)

Exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

2. Principales méthodes comptables (suite)

j) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des éléments d'actif et de passif présentés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants déclarés au titre des produits et des charges au cours de l'exercice. Les montants réels pourraient être différents de ces estimations.

k) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

La Commission comptabilise la juste valeur d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations lorsque tous les critères suivants sont réunis :

- il existe une obligation juridique qui oblige la Commission à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- l'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause.

Les coûts d'assainissement réellement engagés sont imputés à l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations dans la mesure du passif comptabilisé. Tout écart entre les coûts d'assainissement réellement engagés et le passif correspondant est comptabilisé à l'état des résultats au moment de l'assainissement.

3. Changement de méthodes comptables

La Commission a adopté les normes comptables suivantes applicables aux exercices débutant le 1^{er} avril 2023 :

- le chapitre SP 3400, *Revenus*, établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les revenus. Plus précisément, il fait la distinction entre les revenus provenant d'opérations qui comprennent des obligations de prestation (c.-à-d. que le payeur s'attend à recevoir un bien ou un service de la part de l'entité du secteur public), appelées opérations avec contrepartie, et les revenus provenant d'opérations qui ne comprennent pas d'obligations de prestation, appelées opérations sans contrepartie;
- le chapitre SP 3160, *Partenariats public-privé* (PPP), fournit des directives précises sur la façon de comptabiliser et de présenter les partenariats public-privé conclus entre des entités des secteurs public et privé, lorsque l'entité du secteur public se dote d'un élément d'infrastructure avec l'aide d'un partenaire du secteur privé.

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Commission.

COMMISSION DES PARCS DU SAINT-LAURENT

Notes complémentaires (suite)

Exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

4. Placements à long terme

Les placements à long terme comprennent un billet de dépôt à principal protégé détenu par la Banque de Montréal et visent à suivre le rendement total brut de l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks. Le solde du principal du portefeuille est entièrement protégé contre les pertes s'il est détenu jusqu'à sa date d'échéance du 5 novembre 2027. La valeur marchande de ce portefeuille au 31 mars 2024 est de 447 \$ (424 \$ en 2023). Les pertes non réalisées n'ont pas été comptabilisées dans un état des pertes de réévaluation et les placements continuent d'être détenus au coût puisque le solde du principal du portefeuille est protégé.

Les placements à long terme requièrent une évaluation de niveau 2 dans la hiérarchie des justes valeurs. Il n'y a eu aucun transfert de titres entre les niveaux 1 et 2 pour les exercices clos les 31 mars 2024 et 2023. Il n'y a pas eu non plus de transfert vers ou depuis le niveau 3.

5. Immobilisations corporelles

			2024	2023
	Coût	Amortissement accumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Immeubles et autres structures	21 284 \$	8 234 \$	13 050 \$	13 680 \$
Améliorations foncières	18 037	7 454	10 583	9 557
Expositions	7 414	7 247	167	217
Machinerie, matériel et outils	5 679	4 835	844	843
Véhicules	6 720	5 942	778	953
Systèmes informatiques et licences	3 805	3 489	316	284
Mobilier et équipement de bureau	1 996	1 833	163	145
Structures	16 038	9 259	6 779	6 821
Immobilisations en cours	9 474	–	9 474	5 735
	90 447 \$	48 293 \$	42 154 \$	38 235 \$

Au 31 mars 2023, le coût et l'amortissement cumulé des immobilisations se chiffraient respectivement à 83 296 \$ et 45 061 \$.

COMMISSION DES PARCS DU SAINT-LAURENT

Notes complémentaires (suite)

Exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

6. Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations

Les obligations de la Commission liées à la mise hors service d'immobilisations découlent de l'obligation juridique d'enlever ou d'assainir les fosses septiques, les éléments épurateurs, les réservoirs de carburant, les usines de traitement des eaux d'égout et des eaux usées, les lagunes d'épuration, les lieux d'enfouissement et les matériaux à base d'amiante de certains bâtiments. L'obligation est déterminée en fonction des flux de trésorerie estimatifs non actualisés qui seront nécessaires ultérieurement pour mettre hors service ou assainir ces immobilisations conformément à la législation en vigueur. Étant donné que la Commission n'avait pas défini de plan d'assainissement au 31 mars, le montant total de l'obligation est inscrit au passif à long terme.

La variation de l'estimation de l'obligation au cours de l'exercice s'explique comme suit :

	2024	2023
Solde au début de l'exercice	28 581 \$	27 576 \$
Plus : ajustement au titre de l'inflation au cours de l'année	1 119	–
Plus : obligations contractées au cours de l'exercice	–	1 177
Moins : obligations réglées au cours de l'exercice	–	(172)
Solde à la fin de l'exercice	29 700 \$	28 581 \$

7. Apports reportés

	2024	2023
Droits d'entrée prépayés et camping	3 155 \$	2 873 \$
Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport, fonds non utilisés	6 547	2 142
Visites du pénitencier de Kingston - marketing de destinations	120	281
Fonds pour l'érection d'une statue en hommage au cheval national du Canada	182	101
Dons pour la restauration de Brown's Bay	9	9
	10 013 \$	5 406 \$

COMMISSION DES PARCS DU SAINT-LAURENT

Notes complémentaires (suite)

Exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

8. Apports reportés – immobilisations corporelles

	2024	2023
Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport – financement pour remise à neuf :		
Solde au début de l'exercice	20 168 \$	14 336 \$
Acquisition d'immobilisations corporelles	7 712	10 333
Amortissement	(5 282)	(4 501)
Solde à la fin de l'exercice	22 598	20 168
Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport – financement pour revitalisation :		
Solde au début de l'exercice	10 385	11 158
Amortissement	(507)	(773)
Solde à la fin de l'exercice	9 878	10 385
Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport – Fonds de stimulation de l'infrastructure :		
Solde au début de l'exercice	2 403	2 581
Amortissement	(178)	(178)
Solde à la fin de l'exercice	2 225	2 403
Fêtons l'Ontario :		
Solde au début de l'exercice	–	4
Amortissement	–	(4)
Solde à la fin de l'exercice	–	–
Programme d'infrastructure pour les cyclistes :		
Solde au début de l'exercice	6	16
Amortissement	(1)	(10)
Solde à la fin de l'exercice	5	6
Fonds canadien de reconnaissance de l'internement durant la Première Guerre mondiale :		
Solde au début de l'exercice	154	–
Apport reçu au cours de l'exercice considéré	–	171
Amortissement	(35)	(17)
Solde à la fin de l'exercice	119	154
	34 825 \$	\$33 116

COMMISSION DES PARCS DU SAINT-LAURENT

Notes complémentaires (suite)

Exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

9. Accumulation des indemnités de départ et des prestations de la CSPAAT

La province verse aux employés de la FPO des prestations d'indemnisation pour accidents du travail par l'entremise de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Depuis le 1^{er} avril 2021, la Commission ne comptabilise plus ses obligations au titre des avantages sociaux des employés, car la province les comptabilise dans ses propres états financiers pour l'ensemble des organismes consolidés.

	2024	2023
Accumulation des indemnités de départ	284 \$	285 \$

10. Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne

Une partie de l'actif net a été grevée d'une affectation d'origine interne par le Conseil des commissaires, afin de financer les dépenses en immobilisations à venir. Pour l'exercice considéré, le Conseil des commissaires a approuvé une insuffisance des produits sur les charges de 1 341 \$ (979 \$ en 2023) au titre de cette partie de l'actif grevée d'une affectation d'origine interne.

Le Conseil des commissaires a approuvé le transfert d'une somme de 463 \$ de l'état des résultats de 2024 (2 300 \$ en 2023) au Fonds de réserve grevé à l'interne de la Commission, afin d'investir dans des programmes et des projets qui contribueront le mieux possible à assurer la viabilité financière et la continuité des activités de la Commission dans l'avenir.

11. Recettes brutes tirées des activités de vente au détail

Les recettes brutes tirées des activités de vente au détail comprennent ce qui suit :

	2024	2023
Activités de vente au détail	2 198 \$	1 987 \$
Coût des biens vendus	(1 200)	(1 037)
Recettes brutes tirées des activités de vente au détail	998 \$	950 \$

COMMISSION DES PARCS DU SAINT-LAURENT

Notes complémentaires (suite)

Exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

12. Opérations avec la province

Dans le cours normal des activités, les coûts des avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite des employés ont été payés par le Secrétariat du Conseil de gestion de l'Ontario et ne sont pas inclus dans l'état des résultats de la Commission. Les autres opérations conclues avec la province de l'Ontario sont présentées ci-dessous et sont mesurées à leur valeur d'échange, telle qu'elle est établie et acceptée par les parties.

Le poste Crédeurs et charges à payer comprend une somme de 253 \$ (257 \$ en 2023) à verser au ministère des Finances en lien avec des charges salariales.

Au cours de l'exercice, la Commission a versé au ministère des Finances la somme totale de 16 716 \$ (41 720 \$ en 2023) en charges salariales brutes.

Le poste Charges d'exploitation – Services comprend une somme de 89 \$ (75 \$ en 2023) versée au ministère des Finances pour le paiement de divers services (publicité, impression de talons de paie, débits compensatoires pour services téléphoniques, services juridiques, formation et licences).

Au cours de l'exercice, la Commission a versé la somme de 27 \$ (27 \$ en 2023) au ministère des Finances pour des produits d'assurance responsabilité civile.

Au cours de l'exercice, la Commission a reçu en financement la somme de 13 369 \$ (12 673 \$ en 2023) du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport, laquelle est incluse dans le poste Transfert provincial – subvention de fonctionnement et comprend les fonds comptabilisés à titre d'apports en capital reportés.

13. Régime de pension

Les cotisations de la Commission au RPRFP et à la Caisse de retraite du SEFPO pour l'exercice clos le 31 mars 2024 s'élevaient à 731 \$ (655 \$ en 2023) et sont incluses dans le poste Traitements, salaires et avantages sociaux de l'état des résultats.

14. Rémunération des membres

La rémunération totale des membres de la Commission était de 18 \$ (12 \$ en 2023) et est incluse dans les salaires, traitements et avantages sociaux à l'état des résultats.

COMMISSION DES PARCS DU SAINT-LAURENT

Notes complémentaires (suite)

Exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

15. Engagements

La Commission a conclu des contrats de location à long terme échéant à diverses dates entre avril 2023 et janvier 2028. En vertu des conditions de ces contrats, le paiement annuel minimum est de 12 \$ pour la prochaine année et les exercices 2025-2026 et 2026-2027, et de 9 \$ pour l'exercice 2027-2028.

16. Gestion des risques

a) Risque de crédit

La Commission s'expose à un risque de crédit sur les actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. La Commission a déterminé que les actifs financiers qui l'exposent le plus au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour la Commission.

Le risque de crédit sur la trésorerie et les placements à court terme est jugé négligeable, car la contrepartie concernée est une banque réputée avec une cote de crédit externe de bonne qualité.

Les soldes des comptes débiteurs sont gérés et analysés de façon continue et comportent une importante somme à recevoir de la province, dont le risque de non-remboursement est faible. De ce fait, l'exposition de la Commission au risque de créances douteuses est minime. Au 31 mars 2024, le solde de la provision pour créances douteuses était de 28 \$ (néant \$ en 2023).

La direction de la Commission considère que les actifs financiers susmentionnés qui ne sont pas en souffrance ou considérés douteux sont de bonne qualité sur le plan du crédit.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité de la Commission représente le risque que la Commission éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. Par conséquent, la Commission s'expose à un risque de liquidité sur l'ensemble des passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière.

La Commission gère son risque de liquidité en surveillant ses besoins de fonctionnement. Elle prépare des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de faire en sorte de disposer des fonds suffisants pour honorer ses engagements.

COMMISSION DES PARCS DU SAINT-LAURENT

Notes complémentaires (suite)

Exercice clos le 31 mars 2024
(en milliers de dollars)

16. Gestion des risques (suite)

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de facteurs de marché. La Commission est exposée au risque de marché en raison de ses placements à long terme. Toutefois, son portefeuille de placement actuel est à capital protégé.

Pour gérer l'exposition au risque de marché, une politique de placement est en place et son application est surveillée de façon continue tout au long de l'année.

Il n'y a eu aucune variation importante de ce risque par rapport à 2023.

17. Éventualités – Incidence du projet de loi 24

Au moment de sa promulgation le 7 novembre 2019, le projet de loi 124, aussi connu sous le nom de *Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures*, imposait un plafond de 1 % aux augmentations salariales annuelles des employés de la fonction publique de l'Ontario pendant trois ans. Subséquemment, le 29 novembre 2022, à la suite d'un appel fructueux devant la Cour suprême de l'Ontario citant la Charte des droits et libertés, cette loi a été annulée.

À la suite de l'abrogation de la loi, la direction a mené une évaluation approfondie de toutes les conventions collectives et des ajustements apportés à la structure salariale du personnel non syndiqué. Des provisions ont été comptabilisées en fonction des meilleures estimations de la direction en prévision d'éventuels ajustements rétroactifs. Ces montants estimatifs ont été comptabilisés dans l'état des résultats, au poste « Traitements, salaires et avantages sociaux », et ne sont assortis d'aucun produit correspondant visant à contrebalancer les sommes cumulées.